

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	3
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 014-211407127-20240326-09CM2024020-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26/03/2024**

Référence de la délibération : 09-CM-2024-020

Date de convocation du CM : 20/03/2024

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 26/03/2024**

**09-CM-2024-020 – Suppressions et Créations de postes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 12 mars 2024,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de déterminer, par délibération, de supprimer et créer un emploi,

**Considérant** la nécessité d'une mise à jour des postes ouverts au tableau des effectifs à la suite des avancements de grades pour l'année 2024, entraînant la suppression et la création des emplois correspondants,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,

*Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,*

**Article 1 :** DÉCIDE d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, de 2 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux, titulaires, catégorie C, à temps complet.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 23,60 heures hebdomadaires.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28,20 heures hebdomadaires.

**Et**

- La création, à compter de la même date, poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28,20 heures hebdomadaires.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28,25 heures hebdomadaires.

**Et**

- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28,25 heures hebdomadaires,
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, de 3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaires, catégorie C, à temps complet.

**Et**

- La création, à compter de la même date, de 2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1<sup>ère</sup> Classe, titulaires, catégorie C, à temps complet.

**Article 2 :** **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Article 4 :** **DIT** que le Maire sera chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Maire,**

**Christian LE BAS**

